Université de Lille

Promotion de l'égalité et de la diversité

Lutte contre les discriminations

Maison de la médiation :
Les dispositifs de prévention, d'écoute et de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Intervenant.e : conseiller.e de la Maison de la médiation

maison-mediation@univ-lille.fr
03.62.26.91.16

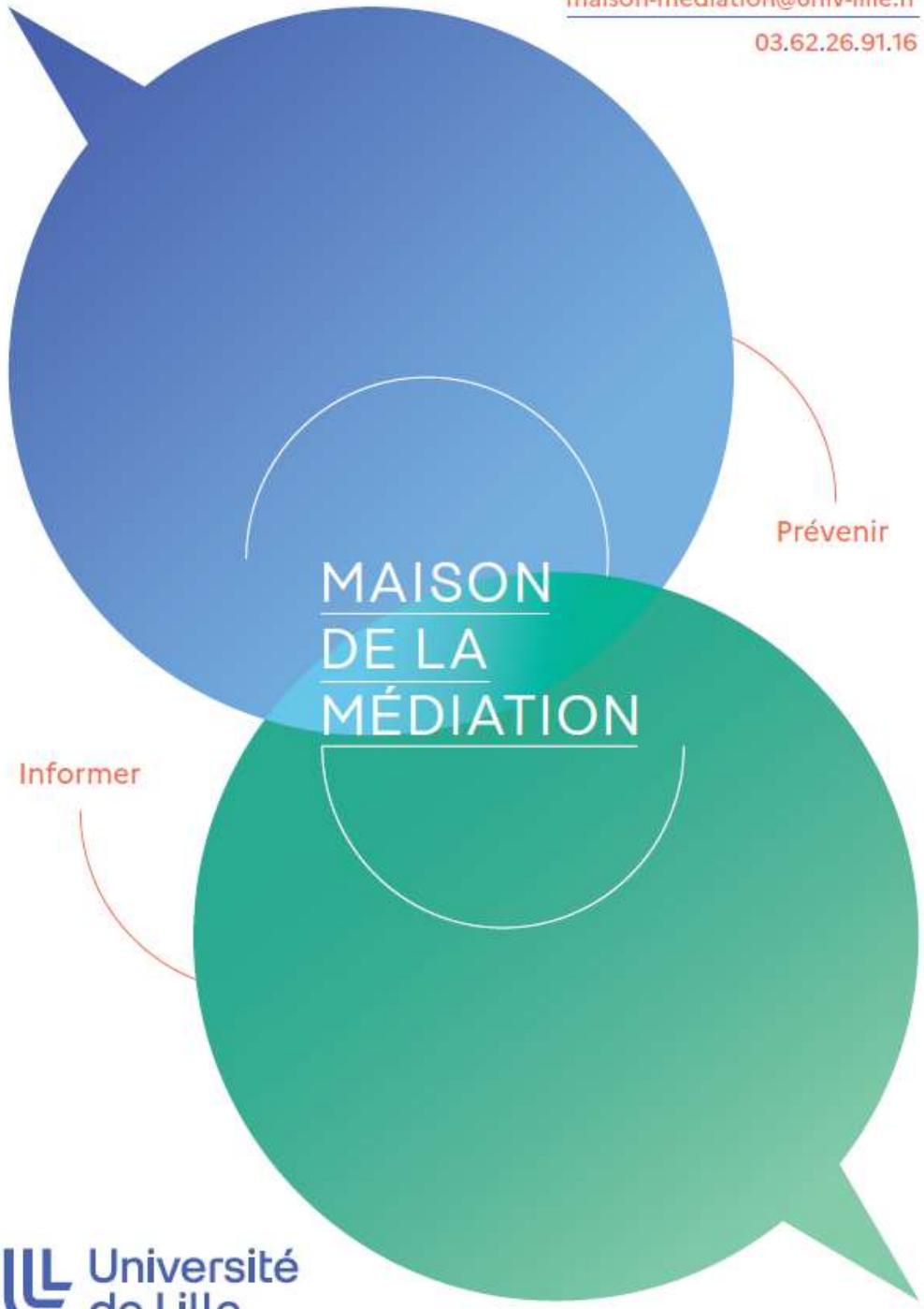

Université de Lille

La Maison de la médiation

Créée en 2018 lors de la fusion des universités de Lille 1, 2 et 3.

Service ouvert à tou.te.s les étudiant.e.s et personnels de l'université.

Travail collaboratif avec la Mission égalité-diversité, les directions, services et composantes internes, le Médiateur académique, la Défenseure des droits, les collectivités, les associations et structures externes spécialisées.

5 agents au siège de l'université (et permanences sur les campus).

Missions

- informations administratives et juridiques ;
- intermédiation, orientation, mise en relation ;
- prévention et lutte contre les comportements abusifs ;
- rétablissement de la communication et prévention des conflits.

Contact : maison-mediation@univ-lille.fr / 03 62 26 91 16

LA MAISON DE LA MÉDIATION À VOTRE SERVICE

La maison de la médiation est ouverte aux étudiants et personnels de l'université. Elle s'engage à œuvrer en toute neutralité, impartialité et confidentialité.

Xavier Mercier-Chauve, *directeur*
Badia Annouh, *assistante administrative*
Philippe Ledoux, *conseiller*
Cathy Zuberek, *conseillère*
Christelle Bouchire, *psychologue*

Les missions de la maison de la médiation

- Informer, donner l'accès au droit
- Mettre en relation
- Prévenir les comportements abusifs
- Pacifier les relations et prévenir les conflits
- Sensibiliser la communauté universitaire

Une question juridique ou un renseignement administratif ?

Pour toutes vos questions sur la vie universitaire, professionnelle ou personnelle, ou pour vous donner accès aux textes législatifs et réglementaires, des conseillers se tiennent à votre disposition.

Une difficulté non résolue, savoir à quel service s'adresser ?

Le rôle de la maison de la médiation : faciliter la circulation des informations au sein de l'université, vous mettre en relation avec les services ou vous orienter vers des structures extérieures spécialisées, éclaircir ou rétablir les relations de travail ou d'études.

Une action de sensibilisation sur la thématique des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement ou des discriminations ?

En relation avec les VP compétents, la maison de la médiation, contribue à l'organisation d'actions de sensibilisation dans les domaines d'égalité entre les femmes et les hommes, des discriminations, de la laïcité et du handicap notamment (exposition, table ronde, projection, débat).

STRUCTURES ET DISPOSITIFS ASSOCIÉS

La maison de la médiation est associée aux cellules harcèlement (sexuel et moral) et au médiateur, référent discriminations.
L'université, lieu de formation et de recherche, se doit de respecter et de faire respecter les droits de ses personnels et de ses usagers et de s'assurer que les relations professionnelles et pédagogiques se déroulent dans le respect et la dignité de chacun.

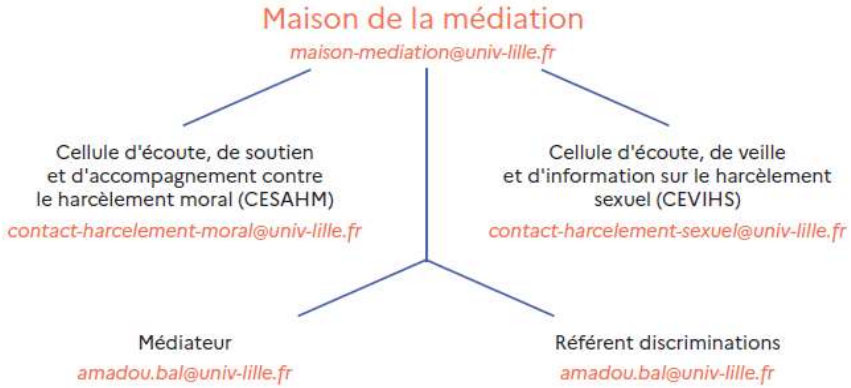

Victime ou témoin d'une situation de harcèlement ou de discrimination ?

La maison de la médiation est un lieu d'écoute, d'analyse des situations et d'accompagnement, en étroite collaboration avec des structures spécialisées : deux cellules de prévention et de lutte contre le harcèlement (sexuel / moral) et un référent discriminations.

Un problème de communication, des tensions à l'université ?

Travailler sur la prévention et la gestion des conflits dans les services et composantes de l'université, est l'une de nos missions. En partenariat avec la direction des relations humaines, le médiateur de l'université est à votre disposition.

Signalement

Victime comme témoin direct, vous pouvez saisir le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, à partir de votre intranet :
- personnels : intranet > qualité de vie au travail > médiation : Faire un signalement
- étudiants : intranet > vie pratique > médiation : Faire un signalement

Conception : Maison de la médiation - direction de la communication / juin 2023

Les dispositifs associés

Un référent racisme et antisémitisme, chargé des discriminations :

Amadou Bal : amadou.bal@univ-lille.fr

Une cellule d'écoute harcèlement - violences sexistes et sexuelles (Cellule H-VSS), composée de deux formations spécialisées :

Cellule d'Ecoute, de Soutien et d'Accompagnement contre le Harcèlement Moral (CESAHM) : contact-harcelement-moral@univ-lille.fr

Cellule d'Ecoute, de Veille et d'Information sur le Harcèlement Sexuel (CEVIHS) : contact-harcelement-sexuel@univ-lille.fr

Un médiateur (tensions, conflits, difficultés de communication) :

Amadou Bal : amadou.bal@univ-lille.fr

Retrouvez toutes les informations sur la page intranet des personnels :

https://intranet.univ-lille.fr/qualite-de-vie-au-travail/mediation/

Parlez-en
Adressez-vous à la Maison de la médiation
03.62.26.91.16
contact-harcelement-sexuel@univ-lille.fr

IL M'IMPRESSIONNE TELLEMENT QUE JE N'OSE RIEN DIRE QUAND IL ME TOUCHE.

Le viol est un crime

NON

SI ELLE NE DIT RIEN, C'EST PARCE QU'ELLE EST D'ACCORD.

Université de Lille

L'université, lieu de formation et de recherche, a obligation de respecter et de faire respecter les droits de ses étudiant.e.s et de s'assurer que les études se déroulent dans le respect et la dignité de chacun.e.
Afin de marquer son engagement dans la promotion d'une université sans violence ni discrimination, et réaffirmer les principes d'égalité auxquels elle est attachée, l'université de Lille a mis en place des dispositifs d'écoute et d'accompagnement, tels que des cellules de lutte et de prévention contre le harcèlement, sexuel ou moral, un référent discrimination, des services d'accueil et de sensibilisation.

L'université s'engage activement contre toutes formes de violences sexistes et sexuelles :

- l'outrage sexiste et le harcèlement de rue sont punis par la loi ;
- le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, le cyber-harcèlement, et les actes homophobes ou transphobes sont des délits ;
- le viol, la tentative de viol et les atteintes à la vie sont des crimes.

Témoin ou victime, ne restez pas seul.e face à ces situations, parlez-en !

Contacts utiles : contact-harcelement-sexuel@univ-lille.fr, contact-harcelement-moral@univ-lille.fr, maison-mediation@univ-lille.fr, 03 62 26 91 16.

Présentation de la Maison de la médiation

Ouverte à tous les étudiants et personnels de l'université, la maison de la médiation est un lieu d'accueil, d'information et de réponse aux questions juridiques et administratives, dans le respect des règles de déontologie et en concertation avec les services et composantes de l'établissement.
Elle a pour missions de prévenir les comportements abusifs comme les conflits, de pacifier les relations, de sensibiliser la communauté universitaire aux questions notamment de promotion de l'égalité, de la lutte contre les discriminations et de la laïcité.

L'équipe de la maison de la médiation vous reçoit au siège de l'université ou se déplace sur les campus : connectez-vous à votre espace intranet pour retrouver les lieux et dates de nos permanences (intranet.univ-lille.fr/etu/vie-pratique/mediation).

Université de Lille

Le dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Mis en place depuis la rentrée 2020 à l'Université de Lille pour ses étudiant.e.s et ses personnels, ce dispositif réglementaire a 3 objectifs :

1- tenir un recueil des signalements ;

2- orienter les victimes vers les dispositifs de soutien ;

3- apporter une réponse institutionnelle aux situations.

La Maison de la médiation assure la coordination administrative de ce dispositif (saisine de la cellule de signalement, suivi de l'instruction et respect de la procédure, information des déclarant.e.s à chaque étape).

https://intranet.univ-lille.fr/etu/vie-pratique/mediation/

Violences familiales, psychologiques, sexistes et sexuelles

Aides et accompagnement

Informer et accompagner toutes les victimes

L'université met en place plusieurs mesures visant à prévenir la communauté universitaire de tout harcèlement (moral et/ou sexuel), toute discrimination, toutes violences sexistes ou sexuelles.

La Maison de la médiation

Elle informe, conseille et accompagne les étudiant·e·s et personnels de l'université, victime ou témoin.

Victime ou témoin de discrimination ?
Contactez la maison de la médiation

Savoir réagir, se former, prendre contact
La page « Aides et outils contre les violences »

Faire de la diversité un atout

L'Université de Lille doit être et doit rester un lieu où chacun·e étudie et travaille sereinement. Pour cela, elle lutte contre toutes les formes de discriminations et s'engage à ce que le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la couleur de peau, la religion ou la croyance, mais aussi le handicap ou tout autre forme de discrimination ne soient jamais des critères défavorisants.

https://www.univ-lille.fr/universite/connaitre-les-engagements-qui-nous-guident/garantir-legalite-et-la-diversite

En résumé

Mesures de prévention

L'Université est tenue d'assurer la protection des agents et des étudiant.e.s, de garantir des conditions de travail et d'études saines et sûres. À ce titre, elle doit mettre en œuvre toutes mesures de prévention des comportements abusifs (actions de formation, de sensibilisation et d'information sur les dispositifs et les textes réglementaires).

Dispositifs d'écoute, d'accompagnement et de soutien

Des cellules d'écoute spécialisées dans le harcèlement, un référent racisme et antisémitisme chargé des discriminations, une mission égalité-diversité, un médiateur, des centres de santé et une maison de la médiation sont à votre disposition.

Dispositifs de signalement et de traitement des situations

A l'université de Lille, une cellule de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes peut être saisie à partir de votre ENT (page intranet médiation). Cette démarche formelle peut conduire à des mesures conservatoires, des enquêtes administratives, des poursuites disciplinaires ou pénales.

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNE AUTORITÉ INDÉPENDANTE

Le Défenseur des droits est une autorité indépendante, chargée de défendre les droits et libertés. Elle peut engager des règlements amiables, faire des recommandations, présenter des observations en justice...

Toute personne physique (un individu) ou toute personne morale (une société, une association...) peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle :

- pense qu'elle est discriminée
- a des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, retraite...)
- estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés
- constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite
- souhaite être orientée ou protégée en tant que lanceur d'alerte

Les juristes de l'institution et les délégués du Défenseur des droits présents partout en France, en métropole et en outre-mer, traitent vos réclamations gratuitement et de manière impartiale.

Signalement en ligne

Toute personne qui serait confrontée à des propos ou des comportements pénalement répréhensibles sur internet et sur les réseaux sociaux peut signaler des contenus illicites aux autorités judiciaires sur le portail national qui est à la disposition des internautes (plateforme PHAROS) : https://www.internet-signalement.gouv.fr

MAISON
DE LA
MÉDIATION
Prévenir
Informer